

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Paula MOSCA AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : SAUVEGARDE, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DE LA CHATAIGNERAIE CORSE.

CONSIDERANT le lien indéfectible entre le Peuple Corse et sa terre, ainsi que l'importance du châtaigner dans l'Histoire de la Corse,

CONSIDERANT qu'historiquement, le châtaignier désigné aussi comme l'arbre à pain est la clé de voute d'une économie basée sur l'utilisation de son fruit et de son bois, permettant de classer la Castagniccia comme zone rurale montagnaise la plus peuplée d'Europe,

CONSIDERANT que le châtaignier est un verger à dimension de forêt caractéristique de la zone des 400 à 1200 mètres d'altitude de la Corse et qu'il lui confère une richesse écologique, patrimoniale et économique,

CONSIDERANT la désertification de l'intérieur, la déprise des pratiques agricoles, la recrudescence des incendies, les coupes massives de bois entraînant le recul de la châtaigneraie fruitière et la disparition progressive des productions,

CONSIDERANT la recrudescence des maladies de l'arbre et du fruit ainsi que l'apparition de nouvelles menaces sur la châtaigneraie en particulier le Cynips découvert en juin 2010,

CONSIDERANT le réchauffement climatique et les problèmes liés à l'approvisionnement et au stockage de l'eau,

CONSIDERANT que la CdC au travers de l'ODARC, a soutenu financièrement les professionnels castanéicoles touchés par le Cynips du châtaignier par :

- la mise en place d'une indemnisation aux pertes de récolte,
- un accompagnement à l'introduction du *Torymus Sinensis* ainsi qu'à son déploiement dans les vergers dans le cadre de la lutte biologique contre le Cynips,
- par une aide à 100% des coûts de rénovation de surfaces additionnelles de vergers de châtaigniers pour combler la perte de production de fruit,
- par un soutien sans faille aux actions portées par la filière et ses partenaires techniques que sont les Chambres d'Agriculture,

CONSIDERANT le moratoire sur l'installation de jeunes agriculteurs demandé par la filière en 2011,

CONSIDERANT que ce moratoire a été levé lors du conseil d'administration de l'ODARC de décembre 2021,

CONSIDERANT que depuis juin 2010, les châtaigniers exploités et inscrits en AOP notamment, ont beaucoup souffert du Cynips du châtaignier et de la recrudescence du Chancre avec pour conséquence une perte de revenus très importante,

CONSIDERANT que certaines étapes de l'itinéraire technique sont difficiles à maintenir : il est aujourd'hui nécessaire de soutenir une remise en état des vergers anciennement rénovés,

CONSIDERANT l'engagement, des deux structures professionnelles (le Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons de Corse et l'Organisme de défense et de gestion de la qualité de la farine de châtaigne corse) en partenariat avec les Chambres d'Agricultures de Corse et les différents organismes scientifiques, techniques et de protection de Corse,

CONSIDERANT les actions réalisées, depuis 1991 avec l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée puis Protégée, la modernisation des équipements de transformation du fruit en farine, la rénovation de vergers de châtaigniers, l'innovation et le transfert de technologie, la lutte biologique contre le Cynips du châtaignier, l'expérimentation sur la multiplication des variétés traditionnelles de châtaignes,

CONSIDERANT les politiques publiques portées par l'ODARC, l'OEHC, le Comité de Massif et la Collectivité de Corse concernant le maintien de la qualité des productions agricoles, l'atteinte de l'autonomie alimentaire, la revitalisation de l'intérieur, le développement de la filière bois-forêt, l'approvisionnement et le stockage de l'eau,

CONSIDERANT que la castanéculture est la seule filière arboricole de production fruitière dont le territoire se situe à 100% en zone de montagne et haute montagne, zone en forte déprise agricole et démographique,

CONSIDERANT le travail déjà engagé par la profession castanéicole,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'ENGAGE à soutenir toute action permettant d'asseoir le rôle central de la châtaigneraie dans les territoires de montagne et réaffirme sa volonté de favoriser la reconquête des vergers anciens de châtaigniers.

PROPOSE d'intégrer, d'une part un certain nombre de mesures (...) lors de la prochaine programmation de la Politique Agricole Commune afin de reconstituer le potentiel productif des vergers de châtaigniers et d'autre part, la création des outils nécessaires permettant l'adaptation à l'évolution des conditions climatiques.

CHARGE le Conseil exécutif de mettre en œuvre l'accompagnement nécessaire en matière de formation en relation avec la spécialisation en castanéculture et les projets d'installation dans ce secteur.

SOLLICITE le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ODARC en vue de la création d'une pépinière de montagne afin de produire des plants, d'origine corse, adaptés aux conditions pédoclimatiques de nos territoires de montagne et exempts de maladies pour porter ces politiques.

S'ENGAGE au plan général, à répondre aux enjeux socio-économiques, environnementaux et patrimoniaux relatifs à la châtaigneraie.